

Procédure VAE – Certification Directeur d'établissements gérontologiques (RNCP 37045)

Objectifs pédagogiques

Identification des expériences en rapport avec la certification visée.

Rédaction du dossier de validation.

Préparation de l'entretien avec le jury.

Pré-requis

Au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel inscrit dans le code du travail et dans le code de l'éducation, institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 consolidée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle.

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active de faire valoir son expérience pour acquérir tout ou partie d'une certification à finalité professionnelle, dans la mesure où elle peut justifier d'au moins une année (1607 heures), continue ou non en lien direct avec la certification demandée, sans aucun critère d'âge, de statut (salarié, artisan, bénévole, travailleur indépendant, intérimaire, etc.) et sans niveau de formation requis.

Modalités d'instruction et de faisabilité de la VAE

1 – Information - conseil

L'ANFG accueille et informe gratuitement sur les démarches, et aide à préciser la pertinence du projet du candidat.

2 – Dossier de recevabilité : Livret 1

Pour que la recevabilité de la demande de VAE soit étudiée par le comité pédagogique de l'ANFG, le pré-dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- ✓ Le document CERFA complété et signé
- ✓ Une lettre de motivation mentionnant le titre visé
- ✓ Un CV détaillé : études, parcours professionnel et extra-professionnel
- ✓ Le ou les contrats de travail justifiant de l'expérience nécessaire
- ✓ Une attestation employeur (période, nature et volume horaire des activités en rapport avec le titre visé)
- ✓ Copie de la carte d'identité
- ✓ Copies des derniers diplômes obtenus, certifications ou parties de certifications obtenues et les attestations de formations suivies antérieurement

Une attestation précisant l'avis du comité pédagogique sera communiquée au candidat.

La décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas de la validation qui sera prononcée par le jury en fin de parcours.

3 – Dossier de validation : Livret 2

Après validation de la recevabilité de la candidature par l'ANFG, le candidat rédigera le dossier de validation VAE dans lequel il explicitera les compétences acquises par l'expérience, en référence au titre visé, avec :

- ✓ Une analyse des différentes expériences, des acquis professionnels et personnels

- ✓ Une présentation des 5 activités significatives en lien avec la certification visée :
Activité 1 : Élaborer un projet d'établissement ou de service gérontologique et mettre en place une démarche qualité
Activité 2 : Accueillir et accompagner les usagers et leurs familles en établissement ou service gérontologique
Activité 3 : Gérer les ressources humaines en établissement ou service gérontologique
Activité 4 : Assurer la gestion administrative, juridique, budgétaire et financière des établissements et services gérontologiques
Activité 5 : Assurer la communication de l'établissement ou service gérontologique dans et avec le territoire

- ✓ Des documents annexes justifiant les expériences professionnelles (attestations et documents de travail)

La VAE nécessite un engagement important et un travail rigoureux du candidat sur la durée totale de la démarche. Un accompagnement est proposé au candidat pour la constitution et la rédaction du livret de validation (livret VAE 2). Il est facultatif.

L'ANFG propose les accompagnements suivants :

- ✓ Accompagnement collectif à Paris sur 5 jours (35h) + 40h à 60h de travail personnel
- ✓ Accompagnement individuel présentiel sur 2 jours (14h) + 70h à 90h de travail personnel
- ✓ Accompagnement individuel tout à distance sur 24h + 60h à 80h de travail personnel

4 – Évaluation : Entretien avec le jury

Le jury est composé de 5 professionnels experts de la spécialité visée.

Le jury étudie et évalue le dossier de preuves et auditionne le/la candidat.e (20 à 30 minutes d'exposé + 10 à 15 minutes de questions).

5 – Décision du jury

Après délibération, la décision du jury lui est notifiée :

- ✓ Validation totale
- ✓ Validation partielle : le jury accorde une partie du diplôme, un complément de formation ou complément d'expérience professionnelle peut être demandé au candidat.e.
- ✓ Aucune validation.